



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020-13

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

Considérant les pouvoirs de police du Maire (article L2212-2 du CGCT) visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique au sein de la commune,

Considérant la nécessité d'éviter de créer des situations favorables à la progression du COVID 19.

ARRETE

Article 1^{er} : Le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit à compter du 21 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, sauf si cela est justifié par un motif prévu à l'article 1 du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Article 2 : Les déplacements liés aux besoins des animaux de compagnie seront limités à 50 m du domicile.

Article 3 : Les personnes concernées doivent se munir d'un document justificatif et le présenter en cas de contrôle.

Article 4 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente.
- Les habitants via le site internet communal, « [dompierre sur helpe.fr](http://dompierre-sur-helpe.fr).



Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 23 mars 2020
Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT